

## Madame la Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société HUBAUT va réaliser les travaux en vue du raccordement à l'égout de l'habitation sise à 7622 Laplaigne, rue du Sart Colin, 48/A,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 27 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

## ARRETE:

Article 1: A partir du 27/10/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h,

à 100 mètres de part et d'autre du N° 48/A, rue du Sart Colin à 7622 Laplaigne.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit à 20 mètres de chaque côté de

l'habitation sise à 7622 Laplaigne, rue du Sart Colin, 48/A.

Article 3 : Dans l'éventualité où une bande de circulation serait entravée, une priorité de passage

sera accordée aux véhicules qui ne doivent pas dévier de leur trajectoire pour contourner

l'obstacle.

<u>Article 4</u>: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières

Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43(30km) - E1 - B19 - B21 - D1 - C46

Article 5: La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Article 6: En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au

règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 2 2 0CT. 2025

La Bourgnestre

C. HURBAIN